

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA  
REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE ET D'ASSISTANCE  
COMPLETE POUR LA TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE EN LOCAL  
DE BUREAUX A LURE (70)**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2123-1 ET R.2123-1 A R.2123-5 DU CODE  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché à tranches n° 2025-8400-023

**Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité ainsi que l'assistance complète pour la transformation d'un immeuble en local de bureaux à Lure (70).

**Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex.

|   |   |
|---|---|
| <b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b> | Marchés Online : 13/11/2025<br>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> |
| <b>Date et heure limite de remises des offres :</b>             | Le 05/12/2025 à 12h00   |

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex.

### 1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté.

### 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) et comptable assignataire des paiements :

La personne habilitée est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

Laurent DECUP  
14, Rue Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON Cedex  
Portable : 06.68.03.16.37  
Email : [laurent.decup@onf.fr](mailto:laurent.decup@onf.fr)

### 1.4. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Romain HEMMERLÉ  
Responsable immobilier territorial ONF BFC  
Portable : 06.24.04.20.59  
Email : [romain.hemmerle@onf.fr](mailto:romain.hemmerle@onf.fr)

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique et administratif est :

Olivier PETITLAURENT  
Responsable territorial des achats ONF BFC  
Portable : 06.22.11.38.85  
Email : [olivier.petitlaurent@onf.fr](mailto:olivier.petitlaurent@onf.fr)

## 2 OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité ainsi que l'assistance complète pour la transformation d'un immeuble en local de bureaux à Lure (70).

### 2.2. Nomenclature

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

71241000 : Études de faisabilité, service de conseil, analyse.

### **3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

#### **3.1. Procédure**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 - NOR : ECOM2106874A publié au JO du 1 avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCAP.

Le C.C.A.G. est consultable en ligne : [Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles - Légifrance](#)

#### **3.2. Structure du marché**

##### **3.2.1 Forme du marché**

Il s'agit d'un marché à tranches traité à prix global et forfaitaire.

##### **3.2.2. Décomposition en lots**

Le marché n'est pas allotie, son objet de permettant pas l'identification de lots distincts.

#### **3.3. Décomposition en tranches**

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément aux articles R.2113-4 à 6 du Code de la commande publique, décrites ci-dessous :

- Phase 1 (tranche ferme) : étude de faisabilité (technique, réglementaire et financière) et préprogrammation ;
- Phase 2 (tranche optionnelle) : élaboration du programme fonctionnel et technique détaillé, en vue du lancement du marché de maîtrise d'œuvre, assistance à l'organisation de la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre et au choix du titulaire, assistance à la passation des contrats connexes, assistance en phase avant-projet et projet, assistance lors de la passation du marché de travaux, assistance en phase de direction de l'exécution (DET) et de réception (AOR) des travaux, assistance à la gestion des garanties de parfait achèvement.

Le marché à tranche optionnelle permet le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un programme dont l'entière exécution n'est pas certaine, tout en offrant aux candidats potentiels une bonne visibilité sur l'ensemble de l'opération.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire. Le pouvoir adjudicateur est engagé sur la tranche ferme du marché. En revanche, il n'est pas engagé sur la tranche optionnelle et peut décider de ne pas l'affermir. Le titulaire du marché est, quant à lui, engagé sur la totalité des tranches, y compris la tranche optionnelle dès lors qu'elle est affermie.

#### **3.4. Clause de réexamen**

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande publique, l'ONF se réserve la possibilité, pendant toute la durée du marché, et quel que soit le montant, de demander au titulaire d'étendre ou de réduire le périmètre des prestations.

L'ONF adresse au titulaire une décision précisant les ajouts et/ou les suppressions qu'il souhaite apporter au périmètre des prestations, par courriel avec demande d'accusé de réception.

#### **3.5. Durée du marché**

Phase 1 (tranche ferme) : du 15/12/2025 au 19/01/2026

Phase 2 (tranche optionnelle) : prendra fin le 22/12/2027

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et court, toutes tranches comprises, jusqu'à l'extinction de la garantie de parfaite achèvement (GPA) de l'ouvrage à réaliser. Les délais d'exécution seront définis dans le planning prévisionnel que le titulaire fournira dans son offre.

L'ONF se réserve la possibilité d'arrêter le marché à l'issue de chacune des phases prévues au marché. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due (ni de dédit, ni d'attente).

### **3.6. Modalité d'attribution**

Le marché sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

### **3.7. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes sont interdites.

## **4 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2 Nature des contractants**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement. Le mandataire commun peut être solidaire mais cette possibilité ne constitue pas une obligation contractuelle.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## 5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) ;
- Les documents de candidature (DC1 et DC2) ;
- Les annexes : DTA, DTA fiche récapitulative, DPE, Plan maternelle surface, Plan maternelle, Annexe photographies.

## 6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1 Modalités de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 6.2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

**05 décembre 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)**

Le délai de réponse est impératif, tout dépassement des date et heure fixés ci-dessus entraînera la nullité de la proposition.

### 6.3 Contenu des dossiers de candidatures de d'offres

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

1.  **La lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
2.  et **La déclaration de candidature (DC2)**  
Sera annexé à cette déclaration le document suivant : la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

1 **L'acte d'engagement** du candidat dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des charges, sans aucune réserve.  
L'acte d'engagement fixe le prix global et forfaitaire applicable au marché.

#### 2 L'offre technique – cadre de mémoire technique –.

#### 3 La DPGF dûment complétée et signée.

Les pièces précitées sont obligatoires. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces pourra entraîner le rejet du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

**NOTA :** Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

## 7 EXAMEN DES PLIS

### 7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

### 7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

| Critères  | Poids      |
|---|------------|
| <b>Critère n°1: le prix</b>   | <b>60%</b> |
| <b>Critère n°2 : la valeur technique de l'offre au regard des éléments du mémoire technique :</b>       | <b>40%</b> |
| <b>Les sous critères d'analyse sont :</b><br><br>- <b>Sous-critère n° 1: Moyens humains : 30 points</b> |            |

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sous-critère n° 2 : Méthodologie et outils : 30 points</b></li> <li>- <b>Sous-critère n° 3 : Livrables : 10 points</b></li> <li>- <b>Sous-critère n° 3 : Planning d'exécution : 30 points</b></li> </ul> |  |
|--|--|

Les candidats à l'attribution d'un marché à tranche optionnelle doivent présenter une offre portant sur la totalité des tranches, y compris la tranche optionnelle. En effet, leur engagement porte sur l'ensemble des tranches. A ce titre, l'offre d'un candidat ne portant que sur la tranche ferme sera regardée comme irrégulière.

Pour apprécier les offres et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur doit tenir compte de l'ensemble des tranches. Il n'est pas possible d'abandonner une tranche optionnelle au stade de l'analyse des offres, car cela remettrait en cause les conditions de la mise en concurrence initiale. L'analyse de l'offre sera globale et comprendra tranche ferme + tranche(s) optionnelle(s).

- Formule de notation du critère prix :

1-(offre considérée - offre la moins disante) / (moyenne des offres) x poids du critère prix

- Formule de notation de la valeur technique – uniquement si absence de détail dans les critères - :

La notation des sous-critères se fera de la façon suivante :

- 0 : pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet
- 10 points : très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.
- De 1 à 9 : notation suivant la qualité de la proposition technique

Evolution depuis : proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.

À : proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.

Puis : proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin.

Et : bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.

La notation sera exprimée en nombres entiers puis application d'un coefficient multiplicateur. Exemple : pour une évaluation notée sur 30, l'analyse est réalisée sur 10, puis le résultat est multiplié par 3.

La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item.

### **7.3 Négociations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation. S'il décide de négocier, la négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre aussi bien technique que financier.

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur les offres, à tout ou partie des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de négocier avec les 3 meilleurs candidats au regard de l'analyse des deux critères confondus, sans pouvoir toutefois modifier de façon substantielle l'économie générale des propositions initiales.

Les candidats seront interrogés soit oralement (présentiel ou distanciel), soit par courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut, seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais l'AE et la DPGF en fonction des éléments de négociation.

## **7.4 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, dans un délai raisonnable son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9 ATTRIBUTION ET PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES**

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;  
b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

## **10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.